

221C0856
FR0000031122-FS0301

23 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 avril 2021, la société de droit de l'Etat du Delaware Delta Air Lines, Inc.¹ (1030 Delta Boulevard, Atlanta, GA 30354, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 avril 2021, le seuil de 10% des droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 37 527 410 actions AIR FRANCE-KLM représentant 75 054 820 droits de vote, soit 5,84% du capital et 8,72% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société AIR FRANCE-KLM³.

¹ Agissant en qualité de *general partner* du *partnership* de droit néerlandais DAL Foreign Holdings, C.V. La société Delta Air Lines, Inc. contrôle DAL Foreign Holdings, C.V. et, en tant que *general partner* de DAL Foreign Holdings, C.V., est le porteur légal des actions AIR FRANCE-KLM.

² Sur la base d'un capital composé de 642 634 034 actions représentant 860 643 182 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 12 avril 2021 sous n° 21-102 et communiqué diffusé par la société AIR FRANCE-KLM le 19 avril 2021.